

« permettra ; invité par le substitut commissaire du pouvoir exécutif
 « de s'y rendre il lui a répondu qu'il y arrivera le 17 ou le 18 de ce
 « mois ; cependant il ne s'y est pas rendu encore et n'a pas donné sa
 « déclaration conformément à la loi du 3^{me} Brumaire.

« J'avertis au surplus le citoyen Duprel de se rendre ici sans faute.

« Salut et fraternité

N. Pastoret.

« LIBERTE

EGALITE

« AMOUR DE L'ORDRE

« A Luxembourg, le 23 Nivose, 4^{me} année Rép.

« LEGIER, Procureur Syndic de l'Administration d'arrondissement du
 « Luxembourg

« Au C^{en} Pastoret Président du Tribunal Civil

« Citoyen !

« L'Arrêté des Commissaires du Gouvernement du ... Nivose der-
 « nier a fixé le nombre de Tribunaux de Police correctionnelle de ce
 « Dép. à cinq, il s'en suit de cette fixation que le nombre des Juges
 « qui doivent composer le Tribunal Civil doit être de 23. Je vous
 « prie en conséquence de me faire passer la Liste exacte de tous les
 « citoyens qui ont accepté et sur la présence desquels on peut compter.

« J'aime à croire que le C^{en} Duprel aura enfin donné sa déclaration
 « et que votre réponse m'annoncera sa résolution définitive.

« Salut et fraternité ».

Décidément la santé du citoyen DUPREL laissait à désirer !

Nombreuse correspondance de LEGIER pour mettre le Tribunal Civil
 de l'arrondissement de Luxembourg en demeure de tenir ses délibéra-
 tions (sa lettre du 26 vendémiaire, an 4 de la R. F., par laquelle il fixe
 la première séance au 24 vendémiaire, en leur rappelant que les séan-
 ces doivent se tenir dans les salles du ci-devant gouvernement, en-
 voyant en même temps le cachet du tribunal).

Par sa lettre du 27 vendémiaire, an 4, le Général FRIANT (Quartier
 Général de Luxembourg) à LEGIER, se plaint également de ce que les
 Tribunaux ne soient encore « occupés d'aucun objet » et l'invite à de-
 mander aux tribunaux « à prendre connaissance des affaires qui sont
 « de leur ressort dans le plus court délai. »

(Inventaire Rég. Français — M — N° 1065 — 3)

Le 14 janvier 1796 (24 nivôse An IV) PASTORET donne dans « une
 « longue lettre à LEGIER (Commissaire Central au Département des
 « Forêts) des renseignements signalétiques sur les juges et greffiers
 « nommés au tribunal, sur ceux qui avaient accepté et sur ceux qui
 « avaient refusé » (Lefort, p. 174—177). Ces renseignements nominatifs